

## ASTERIA

14 ALLEE DES PERVENCHES  
91390 MORSANG SUR ORGE  
Téléphone : 01.60.16.83.21  
Portable : 06.61.46.96.79

### QUELS SONT VOS AVANTAGES FISCAUX ?

La loi relative au développement des services à la personne de juillet 2005 a étendu la réduction d'impôts aux services rendus au domicile par certains organismes agréés. Cette réduction (crédit d'impôts sur le revenu est égale à 50% des sommes dépensées au titre des services à la personne dans la limite de certains plafonds. ASTERIA vous permet ainsi de bénéficier d'avantages fiscaux dans le cadre de cette loi (n°2005-841 du 26 juillet 2005) relative au développement des services à la personne complétée par décret (n°2005-1698 du 29 décembre 2005).

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôts, vous devez être assujetti à l'impôt sur le revenu et domicilié en France.

### QUELLES SONT LES PRESTATIONS CONCERNEES ?

Sont visées les dépenses relatives aux prestations réalisées à votre domicile (résidence principale ou secondaire), y compris la collecte et livraison à domicile de linge repassé.

### COMMENT CALCULER VOTRE REDUCTION D'IMPÔT ?

Vous pouvez déduire de vos impôts le montant des prestations acquittées.

#### **Les plafonds de votre réduction d'impôts**

- d'une manière générale

Le cumul des dépenses de l'année est pris en compte **dans la limite de 12 000€/an**, soit une réduction maximale de **6 000€/an et par foyer fiscal**.

Pour les contribuables ayant à charge une personne invalide de 3<sup>ème</sup> catégorie ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, le plafond des dépenses déductibles est fixé à **20 000 €** (soit une réduction ou un crédit d'impôts maximal de 10 000€).

#### **Ce plafond est majoré de 1 500€ :**

- **Par enfant à charge** (cette somme est divisée par deux en cas d'enfant à charge de l'un et l'autre de ses parents séparés dans le cadre d'une garde alternée),

- **Pour chaque membre du foyer fiscal âgé de 65 ans et plus.**

L'application de ces majorations ne peut toutefois pas porter le plafond des dépenses prises en compte pour le calcul de la réduction d'impôts **au-delà de 15 000€/an**, soit une réduction maximale de **7 500€/an et par foyer fiscal**.

- Cas spécifiques

Parmi les services à la personne énoncés au décret (n°2005-1698 du 29 décembre 2005), **certains sont soumis à des plafonds spécifiques :**

- **Les prestations de petits bricolage** dites « hommes toutes mains » : **500€/an et par foyer fiscal**

**Les interventions de petits travaux de jardinage** des particuliers : 3 000€/an et par foyer fiscal.

Ces plafonds sont compris dans le plafond global visé précédemment.

- ❖ Deux exemples pour mieux comprendre

1. Pour un contrat souscrit le **1<sup>er</sup> janvier 2008**, ayant donné lieu à 2 heures chaque semaine de prestations diverses (travaux ménagers, garde d'enfants...), **la réduction sera calculée comme suit :**
  - calcul de l'assiette :  
2 heures x 52 semaines = 104 heures/an  
22.00€ x 104 heures = 2288 € (montant inférieur au plafond)
  - calcul de la réduction d'impôts :  
2288 € x 50% = 1144€

Dans le cas où l'assiette est supérieure au plafond, c'est le plafond qui est retenu pour le calcul de la réduction d'impôts.

2. Si le cumul des prestations atteint 13 000€ (foyer non séparé ayant 2 enfants à charge) dont 3200 € au titre de petits travaux de jardinage, **la réduction sera calculée comme suit :**
  - calcul de l'assiette :  
13 000 € (total prestations) - 200€ (dépassement du plafond des petits travaux de jardinage) = 12 800€
  - calcul de la réduction d'impôts :  
12800 x 50% = 6400€

### VOUS SOUHAITEZ REGLER VOS PRESTATIONS PAR CESU PREFINANCE ?

Pour les prestations réglées par CESU préfinancé, **seule la part payée par le titulaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôts** selon les conditions énoncées précédemment. La part correspondant aux aides financières (versées par une entreprise, un C.E...) vient diminuer le plafond alloué au titulaire du CESU.

- ❖ Un

- ❖ exemple pour mieux comprendre

Si vous réglez 200€ par CESU, sachant que vous avez personnellement financé 150€, pour un montant de 10 000€ de prestations, **la réduction d'impôts sera calculée comme suit :**

- calcul de l'aide financière :  
200€ - 150€ = 50€
- calcul du plafond :  
12 000€ - 50€ (aide financière) = 11 950€
- calcul de l'assiette :  
10 000€ (prestations) - 50€ (aide financière) = 9 950€
- calcul de la réduction d'impôts :  
9 950€ x 50% = 4975€

### COMMENT BENEFICIER DE VOTRE REDUCTION D'IMPÔT ?

En début d'année, **une attestation fiscale unique vous sera adressée par ASTERIA** récapitulant, par nature l'ensemble des dépenses effectuées au titre de l'année écoulée. Il vous suffira de reporter le montant indiqué sur votre déclaration de revenus et de joindre cette attestation fiscale pour bénéficier de votre réduction d'impôts.

**N.B. :** Vous devrez également mentionner dans votre déclaration de revenus les autres dépenses acquittées auprès d'un autre organisme agréé ainsi que les salaires versés si vous employez directement une aide à domicile.

### QUEL EST LE TAUX DE TVA APPLIQUE ?

En tant qu'entreprise agréée au titre des Services à la Personne, le taux de TVA appliqué aux montants des prestations **est réduit à 5,5%**.